

Châteauguay



## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE POUR LE SECOND PROJET DE RÉOLUTION DU PPCMOI R-4000-15-25

**AVIS PUBLIC** est donné à toutes les personnes et les organismes intéressés ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour le second projet de résolution R-4000-15-25 en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Cette résolution vise à octroyer l'autorisation pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale au 72, rue McComber - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

À la suite de l'assemblée publique tenue le 8 janvier 2025 sur ce projet de résolution, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté le second projet de résolution lors de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2025.

Ce second projet de résolution contient une disposition susceptible d'approbation référendaire de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une ou des dispositions de la résolution soient soumises à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La disposition susceptible d'approbation référendaire est la suivante :

- La location à court terme pour la création de contenus.

Une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone concernée et des zones contiguës. Une telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à son égard.

La zone concernée et les zones contiguës par ce second projet de résolution sont décrites au croquis joint au présent avis.



## Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue au bureau du greffier de la Ville situé au 5, boulevard D'Youville, **au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2025 à 17 h.**

## Personnes intéressées

1. Toute personne qui, en date du 17 mars 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec et;
  - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique ou résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui, en date du 17 mars 2025, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui, en date du 17 mars 2025, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, une personne comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.



4. La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, de ses administrateurs ou de ses employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, en date du 17 mars 2025, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse. Cette résolution doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

#### **Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **Consultation du projet et information**

Toute personne intéressée peut consulter ce second projet de règlement, l'ensemble des dispositions ainsi que la description ou illustration de la zone visée et des zones contiguës, à la réception de l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Châteauguay, ce 24 mars 2025.

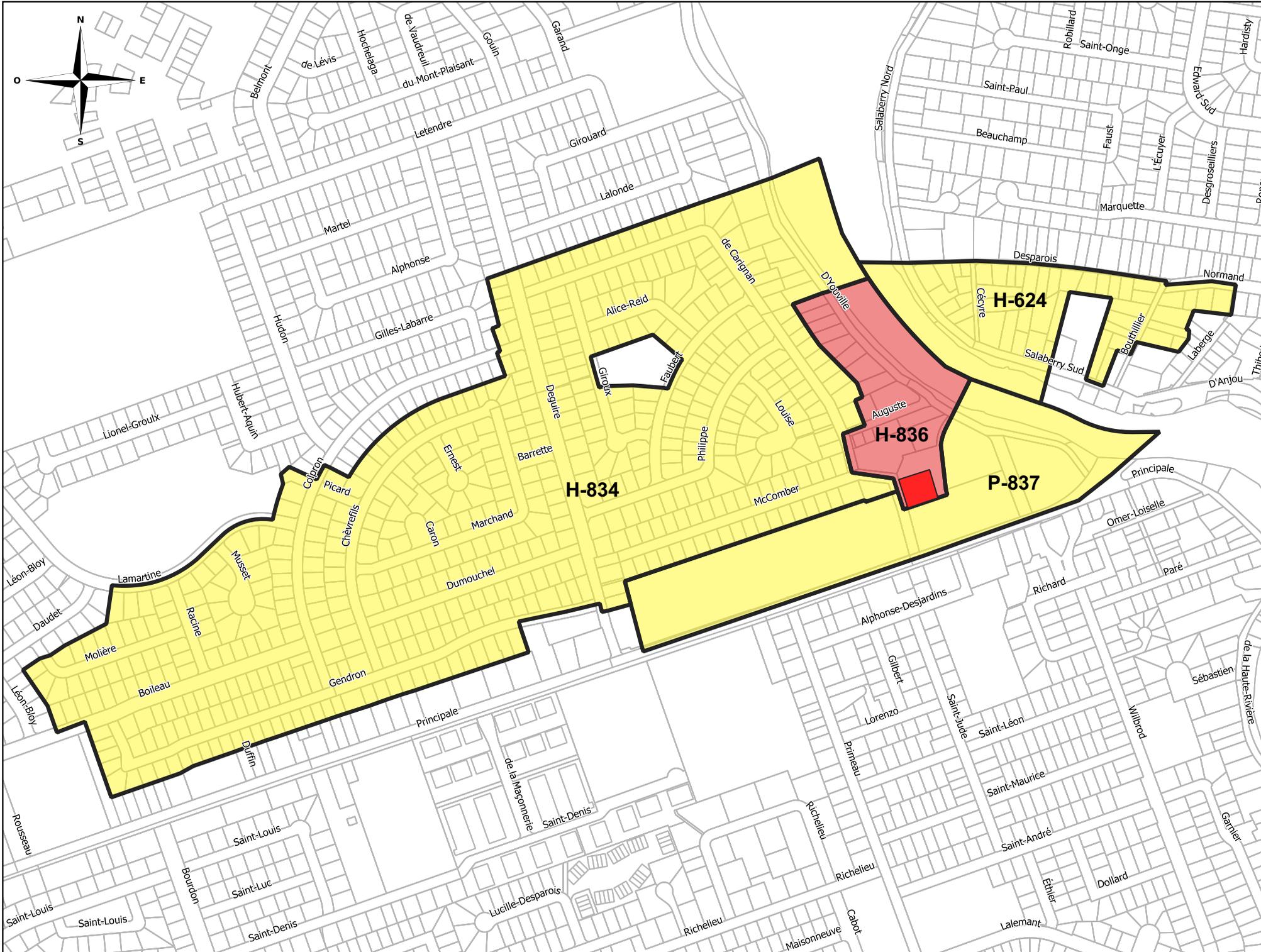
**La greffière adjointe,**

**Rebecca Monaco, avocate**

PROJET :  
**Autorisation d'usages dans un  
 immeuble de la classe d'usage  
 « Habitation (H1) » au 72, rue  
 McComber - Projets particuliers  
 de construction, de modification  
 ou d'occupation d'un immeuble  
 (PPCMOI)**

**Zone visée et zones contiguës**

- LÉGENDE :
-  **Terrain concerné**  
72, rue McComber
  -  **Zone visée**  
H-836
  -  **Zones contiguës**  
H-624, H-834, P-837





**CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC  
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE  
POUR LE SECOND PROJET DE RÉOLUTION DU PPCMOI R-4000-15-25**

Je soussignée, Maître Rebecca Monaco, agissant en ma qualité de greffière adjointe de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 24 mars 2025, le présent avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour le second projet de résolution R-4000-15-25 en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 24 mars 2025, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 24 mars 2025.

**La greffière adjointe,**

**Rebecca Monaco, avocate**